

**Bruxelles, le 9 novembre 2018  
(OR. en)**

**14048/18**

**CATS 81  
JAI 1111  
FREMP 191  
COSI 259**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Lutte contre l'antisémitisme: acquisition par l'Union européenne du statut de partenaire international permanent de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)

---

Lors de la réunion des conseillers JAI du 8 novembre 2018, les délégations ont examiné, sur la base d'une note explicative figurant dans le document WK 12681/2018, la demande de la Commission tendant à ce que l'Union réponde favorablement à l'invitation d'acquérir le statut de partenaire international permanent de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Au cours de cette réunion, il a été précisé que l'IHRA ne prend pas de décisions qui produisent des effets juridiques et que si l'Union venait à acquérir le statut de partenaire international permanent, elle deviendrait observateur à l'IHRA sans y disposer de droit de vote. En outre, il a été expliqué que le statut de partenaire international permanent n'impliquerait pas d'engagements juridiques ou financiers de la part de l'Union. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la procédure prévue à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE. Toutefois, du fait de l'importance politique que revêt la question, une approbation politique, par le Conseil, de l'acquisition par l'Union du statut de partenaire international permanent de l'IHRA est jugée nécessaire.

Lors de la réunion du 8 novembre, la présidence a conclu que la proposition de la Commission selon laquelle l'Union devrait acquérir le statut de partenaire international permanent de l'IHRA a recueilli le soutien général des délégations, sept délégations ayant néanmoins émis une réserve d'examen en raison de la brièveté du délai imparti pour examiner la demande de la Commission.

Compte tenu de ce qui précède, la présidence invite le Coreper:

- à marquer son accord sur l'acquisition par l'Union européenne du statut de partenaire international permanent de l'IHRA, et
  - à demander au Conseil d'approuver cet accord.
-